

DEPARTEMENT DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON DU
THILLOT

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal 15

Nombre de membres en exercice
actuellement 15

Nombre de membres présents à la
séance 13

Nombre de membres ayant signé la
délibération 13

Extrait affiché le :
1^{er} mars 2024

Expédié à la Préfecture le :
1^{er} mars 2024

N° DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS :

013/2024

OBJET :

**AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES**

**Autres domaines de
compétences des communes**

Zones d'accélération pour
l'implantation d'installations
terrestres de production
d'énergies renouvelables

Délibération de principe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Adjoint ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENNAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Laurence COLIN, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Marie-Thérèse VINEL, Conseillère Municipale.
Mme Sylvie LOHNER, Adjointe, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jean-Marie DREYER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Aménagement et urbanisme : Arrêt-projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Mise à disposition du dossier en mairie, sur le site internet municipal et recueil des observations,
- Modes de publicité : Site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage

électronique, panneau pocket, page Facebook et presse locale,

- Modes de recensement des remarques : Registre d'observations à disposition des administrés en mairie,
- Période de concertation : 13 jours du 11 au 23 mars 2024 inclus.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien : Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières), sur bâtiments et sur mats ainsi que le solaire thermique : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune (excepté la zone UT du Théâtre du Peuple) (Plans en annexe)

- Géothermie (y compris PAC géothermique) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune (Plans en annexe).

- Hydroélectricité (sur cours d'eau) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération autour des ruisseaux de la Hutte et du Séchenat (Plans en annexe)

- Biomasse (y compris biocarburants) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune. (Plans en annexe),

- Biométhane : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération autour des exploitations agricoles dans les zones Ac du PLU (Plans en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Sollicite des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le :
1^{er} mars 2024

Publiée ou notifiée le :
1^{er} mars 2024

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,
Bachir AÏD

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Bachir AÏD

Bachir AID
2024.03.01 11:54:50 +0100
Ref:6073613-9082241-1-D
Signature numérique
le Maire